



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 31 juillet 2024 à 20h00 à l'hôtel de ville de
Cloridorme

N° de résolution
Soit Notation
Présents : MM. Danny Minville
Jean-Louis Clavet
Normand Poirier
Jean-Willian Ayotte

MME : Nancy Cloutier

Absence Josée Boulay

Était également présent monsieur Bernard Coulombe, directeur
général et greffier.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire, monsieur Marcel Minville constatant qu'il
y avait quorum déclare la séance ouverte.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY CONSEILLERE, IL EST
RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté.

Résolution # 136-07-2024

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Résolution pour changer le nom du maire à la caisse
- 4- Résolution pour deux signatures à Accès D comme pour les chèques
- 5- Entériner la liste des fournisseurs payés par Accès D.
- 6- Nivelage route de la Colonie sur une distance de +ou- 2kms
- 7- Subvention voirie 2023- rapport final.
- 8- Résolution pour achat de peinture pour toiture entrepôt.
- 9- Comptes à payer
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 137-07-2024

3 & 4 - RÉSOLUTION CHANGER LE NOM DU MAIRE DESJARDINS :

Autorisation de signature- Desjardins Accès D Affaires

SUR LA PROPOSITION DE DANY MINVILLE
conseiller, il est résolu :



De désigner monsieur Marcel Mainville, maire aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires, à signer tous effets bancaires, que ce soit par chèques ou prélèvements directs, et tous autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité, conjointement avec la directrice adjointe madame Léona Francoeur, pour et au nom de la municipalité de Cloridorme.

Qu'a compter de maintenant (31-07-2024) deux signataires sont requis pour les prélèvements par Accès D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5-Fournisseurs payés par prélèvements (Accès D)

RÉSOLUTION # 138-07-2024

CONSIDÉRANT qu'au cours des années et de changement de personnel plusieurs fournisseurs ont été payés par Accès D au lieu de chèque sans l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui une liste de 92 fournisseurs est effective et qu'il est préférable que le conseil soit au courant de cette situation;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par NANCY CLOUTIER conseillère et il est résolu :

QUE le conseil prend bonne note de cette liste et avise le directeur général qu'à l'avenir une résolution est nécessaire.

QUE ladite liste fait partie intégrante du présent procès-verbal et est annexée aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6-NIVELAGE ROUTE DE LA COLONIE

RÉSOLUTION # 139-07-2024

SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER conseiller que la municipalité autorise à faire niveler la route de la Colonie sur une longueur de plus ou moins 2 kilomètres, estimation des travaux de nivelage le max 2000.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- : Résolution #140 -07-2024

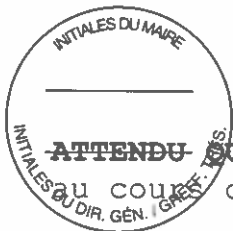
Programme aide à la voirie locale/ Volet entretien 31 748\$

➤ Dossier : : EF-J39496/No de fournisseur : 32941

➤ Année Code géographique : 2023-2024-03010

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Cloridorme a pris connaissance des modalités d'application du PVAL, section 10 pour le volet Entretien; et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, (sauf dû à du mouvement de personnel cette résolution est adoptée en juillet 2024);

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE NORMAND POIRIER IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ que le conseil de Canton de Cloridorme approuve les dépenses d'un montant de 31 748.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier à produire le rapport et à le transmettre au MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8-Résolution pour achat de peinture pour toiture entrepôt.

Résolution #141-07-2024

SUR LA PROPOSITION DE NANCY CLOUTIER conseillère,

Que le conseil municipal autorise l'achat de peinture pour repeindre le toit de l'entrepôt au montant de 5 251.00 tel que prévu et adopté au budget de la Tech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 141-07-2024

9-Comptes à payer

Sur la proposition de JEAN WILLIAMS AYOTTE conseiller, il est résolu d'autoriser les paiements suivants :



Raymond Chabot :Audit 2023 12072.38\$ et audit PRABAM 5091.53\$
Extincteurs YB vérification des extincteurs 753.09\$
GIM, accès au réseau automne 1152.53\$
Simard, Côté Monette notaires, 1465.96\$ cette facture sera
acheminée au ministère de la Sécurité Publique pour
remboursement (expropriation PA Lebreux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-Période de questions.

Aucune question

11-Levée de séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à
l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 20h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal ».

Maire

Greffier